



Conseil de la Ville

Règlement RV3608 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1° la création de la zone L1597 à même une partie des zones L1603 et H1614;

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. Grille des spécifications applicable à la zone L1597

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone L1597, jointe au présent règlement en annexe B.

Adopté le 12 mai 2026

(signé) Steven Blaney

Steven Blaney, maire

(signé) Marlyne Turgeon

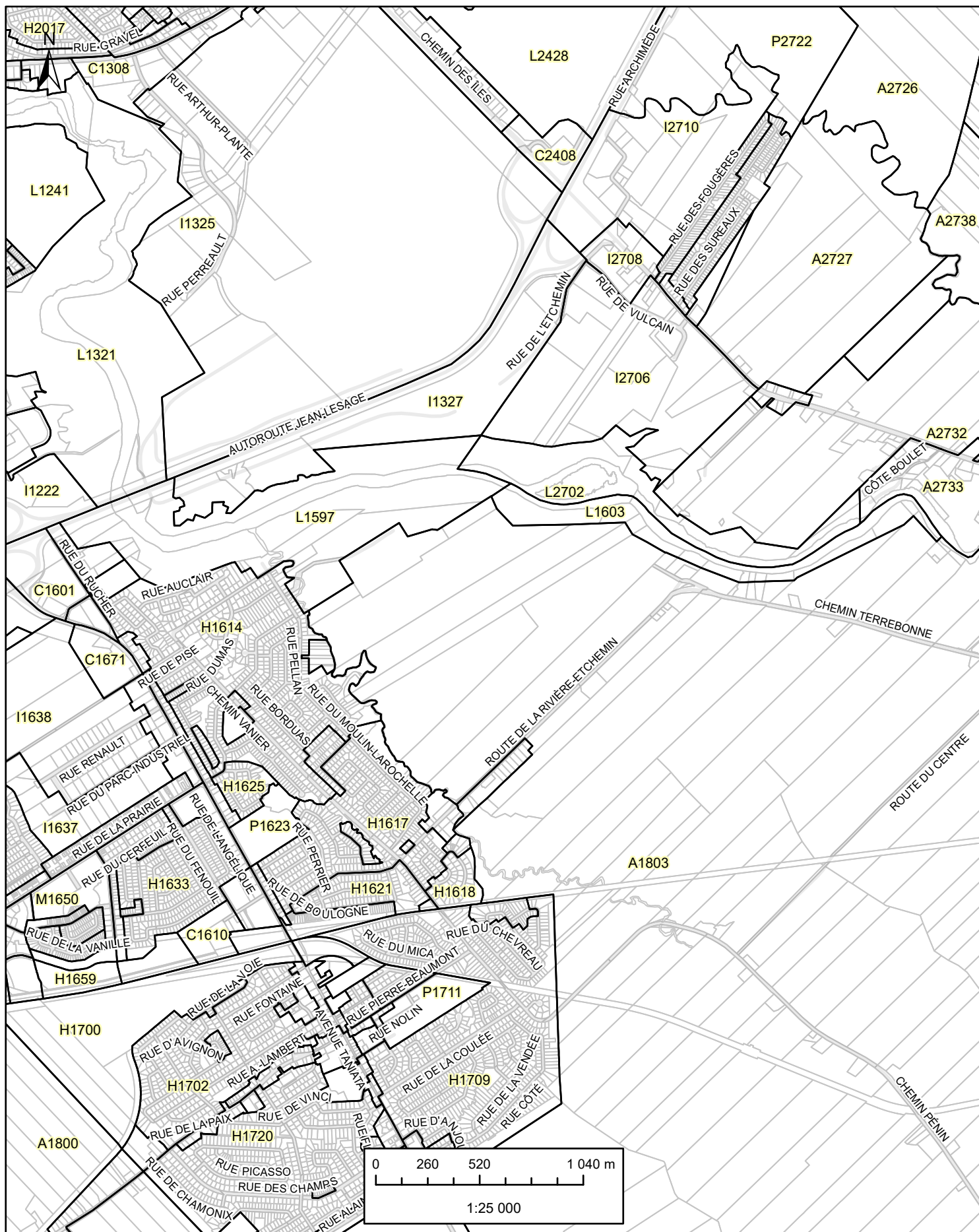
Marlyne Turgeon, greffière

(signé) Jean Leblond

Jean Leblond, président du conseil

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 JUIN 2026

Plan de zonage



**L1597**

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)
L1																			7,5					
L2																			7,5					
Note 184																								
Note 436																								
Usage spécifiquement permis Note 184: L300 (ski de fond) Note 436: P102 (animation communautaire)						Note terrain				Note densité			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																			Stationnement étagé ou souterrain					
Note usage																								

Note générale